

## Garantie limitée d'usine pour SigenStor

(Pour l'Europe)

### Garantie limitée du produit

Sigenergy Technology Co. et ses filiales ("SIGENERGY") garantissent que le matériel électronique et le boîtier sont exempts de défauts dus à une mauvaise fabrication ou à des matériaux défectueux. Cette garantie limitée du produit n'est valable que pour la durée de la "période de garantie" applicable définie dans le tableau ci-dessous et est soumise aux termes et conditions suivants :

Produit couvert*	Période de garantie
Batterie Sigen	10 ans
Contrôleur d'énergie Sigen	10 ans
Contrôleur de stockage Sigen	10 ans

\*Installé le ou après le 1er juin 2023

En plus du produit ci-dessus, pour les parties vulnérables telles que les bandes lumineuses dans le couvercle décoratif, la période de garantie fournie par SIGENERGY est de 2 ans.

La garantie du produit commence à la première des deux dates suivantes: :

- (i) La date d'installation, d'activation et d'enregistrement du produit sur le site.
- (ii) La date de la facture du détaillant ou des documents écrits (tels que le bordereau de réception) prouvant le moment où le produit est livré sur le site d'installation.

Si les deux informations ci-dessus ne permettent pas d'en juger, la date de début de la garantie est fixée à 6 mois après la fabrication du produit.

### Garantie de performance limitée

SIGENERGY garantit que le système de batteries conserve soixante-dix pour cent (70%) de l'énergie utilisable pendant dix (10) ans, ou pendant une durée minimale d'énergie de sortie calculée à partir de la date d'installation, selon la première éventualité. La première de ces deux dates étant retenue :

Produit couvert	Énergie utilisable (kWh)	Débit minimal Énergie**(MWh)
Batterie Sigen 5 kWh	5.2	15.85
Batterie Sigen 8 kWh	7.8	23.77

\*\*Le terme "énergie de débit" est la quantité totale d'énergie qu'une batterie est censée fournir pendant sa durée de vie.

L'utilisation de la batterie doit être conforme aux conditions d'utilisation prévues par les spécifications et les normes de l'UE.

le manuel d'installation fourni par SIGENERGY. Pour cette garantie limitée, l'énergie utilisable est celle mesurée et calculée en utilisant la méthode d'essai et les valeurs suivantes :



SIGENERGY

La température ambiante est comprise entre 25°C~ 28°C :

- (i) Déchargez la batterie avec un courant constant jusqu'à ce que la batterie atteigne la tension de fin de décharge ou sa tension d'autoprotection.
- (ii) Attendre 10 minutes.
- (iii) Chargez la batterie avec un courant constant jusqu'à ce que la batterie atteigne la tension de fin de charge ou 100 % de l'état de charge.
- (iv) Attendre 10 minutes.
- (v) Déchargez la batterie avec un courant constant jusqu'à ce qu'elle atteigne la tension de fin de décharge ou sa tension d'autoprotection. Enregistrez la quantité d'électricité libérée au cours du processus en tant qu'énergie utilisable restante de la batterie.

Liste des valeurs de test :

Produit	Fin de la décharge Tension (V)	Fin de la charge Tension (V)	Courant constant (A)
Batterie Sigen 5 kWh	15	21.9	56
Batterie Sigen 8 kWh	22.5	32.85	56

## Condition préalable à la garantie

Cette garantie est soumise aux conditions suivantes :

- (i) Si l'équipement ne doit pas être installé ou utilisé immédiatement, l'environnement de stockage doit répondre aux conditions suivantes
  - a. Stockage SOC : 20%-50%SOC. Charger et décharger la batterie tous les 6 mois.
  - b. Température de stockage : -25°C~35°C
  - c. Humidité de stockage : 5%RH~95%RH(sans condensation). Ne pas installer la batterie en cas d'humidité ou de condensation.
  - d. Placez l'appareil dans un endroit frais, à l'abri de la lumière directe du soleil et de la pluie.
  - e. Tenir l'appareil à l'écart des matières inflammables, explosives et corrosives.
- (ii) La température ambiante pendant le fonctionnement des produits ne doit pas être inférieure à -20°C ou dépasser 55°C.
- (iii) Le système de batterie doit être installé par un installateur qualifié et formé.
- (iv) Le lieu d'installation du système de batterie doit être ventilé conformément aux exigences du manuel de l'utilisateur et du guide d'installation.
- (v) Afin d'assurer une garantie limitée de dix ans sur le Sigenstor, SIGENERGY mettra à jour votre équipement avec une mise à jour à distance du micrologiciel de temps à autre. Ces mises à jour à distance peuvent perturber brièvement le fonctionnement de l'appareil. En connectant votre appareil à Internet, vous acceptez que SIGENERGY mette à jour le firmware des fonctionnalités de votre appareil sans préavis. Si votre appareil n'est pas connecté à Internet pendant une période prolongée, il se peut que nous ne soyons pas en mesure d'effectuer ces mises à jour importantes. Dans ce cas, il se peut que nous ne soyons pas en mesure d'honorer l'engagement de garantie de dix ans. Toutefois, nous offrons toujours une garantie de cinq ans à compter de la date de la première installation.

## Processus de réclamation

Le demandeur peut faire une demande de service en créant et en soumettant un ticket de service à SIGENERGY via l'APP. Veuillez suivre les instructions et les étapes du menu "support" de l'APP mySigen. En général, l'application mySigen recueille automatiquement les informations suivantes avant que le demandeur ne soumette un ticket de service :

(i) Coordonnées du demandeur, y compris le nom de la personne, le numéro de téléphone, l'adresse électronique

et l'adresse.

(ii) Informations concernant tous les systèmes défectueux, y compris le numéro de modèle, le numéro de série, la date d'installation et la date de défaillance.

(iii) Message d'erreur sur l'écran de l'APP et informations supplémentaires concernant le défaut/l'erreur.

(iv) Description des mesures de dépannage prises avant la panne et informations détaillées sur les problèmes antérieurs.

Veuillez faire la réclamation dans les 30 jours suivant la date de la panne, sinon SIGENERGY considérera que vous avez abandonné le droit de faire une réclamation au titre de la garantie.

Si ce moyen n'est pas disponible, veuillez garder les informations ci-dessus à portée de main car elles peuvent être nécessaires pour contacter l'installateur local ou le bureau national de SIGENERGY.

Afin de fournir un service convivial et rapide, SIGENERGY coopère avec de nombreux distributeurs, installateurs et sociétés de service tierces dans le monde entier. SIGENERGY les soutiendra et les contrôlera afin de s'assurer qu'ils fournissent un service de qualité aux clients.

SIGENERGY peut, à sa discrétion, effectuer des diagnostics à distance, des modifications et des mises à jour de logiciels par Internet. A chaque fois qu'une demande de garantie est faite pour des produits n'ayant pas de connexion Internet, le demandeur est tenu de procéder à une inspection sur place et à une collecte de données sous les instructions de SIGENERGY. En cas de besoin de réparation du matériel, SIGENERGY organisera le remplacement ou l'échange du matériel sur place. Le demandeur est responsable de l'autorisation d'accès, de l'horaire et de la sécurité du technicien du partenaire de service de SIGENERGY.

## Obligations de garantie

Si une réclamation est reçue pendant la période de garantie et qu'un défaut couvert est découvert, SIGENERGY, à sa discrétion, prendra les mesures suivantes

(i) Corriger le problème en modifiant les configurations ou en mettant à jour les logiciels.

(ii) Remplacer le système onduleur/batterie/chargeur par un système neuf ou remis à neuf, mais au moins équivalent sur le plan fonctionnel au système d'origine, ou par un modèle amélioré équivalent ou supérieur sur le plan fonctionnel au système d'origine.

Si SIGENERGY répare ou remplace une pièce du produit, la garantie continue pour la partie restante de la période de garantie ou pour 6 mois à partir de la date de la réparation ou du remplacement, selon la période la plus longue.



En cas de remplacement, le produit retiré devient la propriété de SIGENERGY.

Si le système n'est pas couvert par la présente garantie limitée, SIGENERGY se réserve le droit de facturer des frais de manutention.

La garantie ne peut être transférée du propriétaire initial au propriétaire suivant que si l'appareil est toujours installé à l'endroit initial.

## Couverture de la garantie

Sauf accord spécial/unique entre SIGENERGY et le client, la garantie limitée couvre :

- (i) Coûts des matériaux nécessaires pour rétablir le bon fonctionnement de l'appareil produit couvert.
- (ii) Coût de la main-d'œuvre liée aux réparations, à la désinstallation et à la réinstallation des pièces de rechange/produits sur le site.
- (iii) Les frais d'expédition, c'est-à-dire le transport terrestre normal et les droits de douane pour les pièces détachées remplacées, ainsi que les frais de renvoi de l'unité prétendument défectueuse.

Les frais de déplacement et d'hébergement du service sur place ainsi que les frais liés aux employés du demandeur, sauf accord écrit préalable de SIGENERGY, ne sont PAS couverts par la garantie limitée.

Tous les autres coûts, y compris, mais sans s'y limiter, l'indemnisation des dommages directs ou indirects résultant du produit défectueux, ou la perte d'énergie électrique générée pendant le temps d'arrêt du produit, ne sont PAS couverts par la garantie limitée.

## Exclusions générales

La présente garantie limitée ne s'applique pas aux circonstances suivantes,

- (i) Dommages causés par une installation incorrecte par l'installateur qui n'a pas suivi les instructions d'installation.
- (ii) Les dommages causés par une utilisation incorrecte par l'utilisateur final qui ne respecte pas le manuel d'utilisation.
- (iii) Les dommages causés par le comportement délibéré des utilisateurs, des installateurs agréés et des tiers certifiés.
- (iv) Le démontage, la réparation et le remplacement de pièces par des tiers/personnel non autorisés par SIGENERGY.
- (v) Force majeure (dégâts dus à la tempête, foudre, surtension, incendie, orage, inondation, parasites, etc.)
- (vi) Les problèmes esthétiques, l'usure et la détérioration qui n'affectent pas le bon fonctionnement du produit.
- (vii) Endommagé par des logiciels, des interfaces, des pièces, des fournitures ou d'autres produits non fournis par SIGENERGY.
- (viii) Dommages causés pendant le transport, dépassement de la plage de température pendant l'utilisation.
- (ix) Toute rouille apparaissant sur le boîtier de l'appareil et causée par des conditions environnementales difficiles, des accidents et des influences externes.
- (x) Vandalisme, gravure, étiquettes, marquage irréversible, contamination ou vol.
- (xi) L'équipement est installé dans les zones côtières à moins de 500 mètres du littoral ou dans les zones affectées par les vents marins.

## Limitation de la responsabilité

C'est le seul et unique recours de l'utilisateur final contre SIGENERGY et la seule et unique responsabilité de SIGENERGY en ce qui concerne les défauts du système de batterie. Cette garantie limitée\*\*\* remplace toutes les autres garanties et responsabilités de SIGENERGY, qu'elles soient orales, écrites, statutaires (non obligatoires), contractuelles, délictuelles ou autres, y compris, sans limitation et dans la mesure où la loi applicable le permet, toutes les conditions, garanties ou autres termes implicites concernant la qualité satisfaisante ou l'adéquation à l'usage prévu. Toutefois, cette garantie limitée n'exclut ni ne limite aucun de vos droits légaux (statutaires) en vertu des lois nationales applicables. Dans la mesure permise par le(s) droit(s) applicable(s), SIGENERGY n'assume aucune responsabilité pour toute perte, dommage ou corruption de données, pour toute perte de profit, perte d'utilisation de systèmes de batteries ou de fonctionnalités, perte d'affaires, perte de contrats, perte de revenus ou perte d'économies anticipées, augmentation de coûts ou de dépenses ou pour toute perte ou dommage indirect, perte ou dommage consécutif ou perte ou dommage spécial, ou perte ou dommage punitif. Dans la mesure où le droit applicable le permet, la responsabilité de SIGENERGY est limitée à la valeur d'achat du système de batterie. Les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de SIGENERGY ou en cas de décès ou de dommages corporels résultant d'une négligence avérée de SIGENERGY.

\*\*\* Dans certains pays/districts, les utilisateurs finaux peuvent recevoir une promesse de garantie supplémentaire (qui devrait être au moins équivalente à la garantie du fabricant) qui est fournie par le distributeur local de SIGENERGY ; en cas de réclamation à cet égard, veuillez vous adresser au distributeur local. Veuillez noter que cette déclaration de garantie limitée de SIGENERGY peut NE PAS être la dernière version, veuillez vous référer à la dernière version de la garantie limitée de SIGENERGY en visitant le site web global.